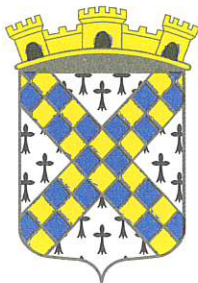


MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

POLICE DE CIRCULATION N°2022/166

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2212-2, L2212-5,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu la demande de l'entreprise TRAVAUX PUBLICS OCCITAN, en date du 18 novembre 2022, qui souhaite effectuer des travaux de maillage réseaux AEP, en occupant temporairement le domaine public, Chemin des Tresses, à Portiragnes.

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver les usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 05 décembre 2022 et jusqu'au lundi 19 décembre 2022, le permissionnaire, l'entreprise TRAVAUX PUBLICS OCCITAN, sis chemin des Moulins 34120 NEZIGNAN L'EVEQUE, est autorisée à occuper le domaine public, chemin des Tresses, afin d'effectuer des travaux de maillage AEP.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux et une circulation alternée se fera de façon manuelle.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Publié le : 30/11/2022

Fait à PORTIRAGNES, le 23 novembre 2022

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

